

REGLEMENT DES 3^e DEFIS CATHARES 2020

Les « défis cathares » correspondent à une manifestation sportive organisée par l'association Lomers Sports et Nature (LSN), 81120 Lomers. Elle regroupe des épreuves de trail chronométré, de randonnée pédestre / marche nordique, de randonnée VTT et un relais chronométré associant trail et course VTT, à travers chemins et pistes situés sur la commune de Lomers et les communes environnantes.

Article 1 : Description des épreuves

Les défis cathares se déclinent en :

- 2 randonnées VTT (pas de certificat médical):
 - 33km
 - 53km

- 1 Trail chronométré : 11km (certificat médical obligatoire)

- 2 randonnées pédestres / Marche Nordique (pas de certificat médical):
 - 8 km
 - 12km

- 1 Relai Trail + VTT Chronométré (seul ou en équipe de 2) (certificat médical obligatoire)
 - Trail 11km
 - VTT 22km

Article 2 : lieu et horaires des épreuves

La manifestation aura lieu le dimanche 20 Septembre 2020 à Lomers. Le départ des épreuves aura lieu sur la place du village dans l'ordre suivant :

- 9 h : départ du trail et du relai
- 9h15 : départ des randonnées pédestres / Marche Nordique
- Pour la randonnée VTT départ libre entre 8 h et 8 h30

La remise des prix aura lieu à la fin des épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription et retrait des dossards

Les participants sont invités à s'inscrire par internet ou par courrier à compter du 01 avril 2020 et jusqu'au 16 septembre 2020 ; les inscriptions pourront être effectuées le jour de l'évènement à compter de 7h30 dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront closes à compter de 8h30.

Les participants inscrits pourront retirer leurs dossards auprès de l'organisation à partir de 7h30 et jusqu'à 8 h 45.

Les inscriptions pour les randonnées VTT, marches et trail s'effectuent individuellement.

Les inscriptions au relai s'effectuent en binôme.

Tarifs des inscriptions comprenant **l'épreuve et repas**

(Repas de type : Saucisse et Lentilles Bio locales + dessert + vin + café)

EPREUVES	Inscription (dans la limite du nombre de dossards disponibles)
Randonnées VTT+ 1 repas	10€
Trail seul+1 repas	12€
Relai en équipe+2 repas	22€ pour l'équipe
Relai solo+1 repas	15€
Rando et MN+ 1 repas	10 euros

Article 4 : Nombre limite de participants

La manifestation est limitée à 800 participants, toutes épreuves confondues.

Article 5 : Certificat médical et inscription des enfants

Pour le Trail et pour le Relai Trail+VTT

L'évènement sportif est ouvert à tous, licenciés ou non licenciés. Les participants devront fournir une licence FFA ou FF TRI en cours de validité à la date de la manifestation ou, à défaut, un certificat médical de moins d'un an indiquant la mention « non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline choisie VTT et/ou course à pied ».

Le Trail et le Relai Trail + VTT sont réservés aux personnes de plus de 16 ans. Les enfants (moins de 18 ans) devront remettre une autorisation parentale en plus du certificat médical.

Pour les randonnées VTT, et Randonnées pédestres - Marche Nordique

Le certificat médical n'est pas obligatoire.

Les enfants mineurs non accompagnés sont acceptés, mais doivent fournir une autorisation parentale.

Article 6 : Matériel requis

L'organisation ne fournit aucun matériel, ni équipement à l'exception des dossards et des plaques VTT. Les participants sont seuls responsables de l'état des matériels et équipements qu'ils utilisent. Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée du déplacement en VTT.

Pour les épreuves de trail, le dossard propre à chaque coureur contenant la puce électronique doit être porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course.

Article 7 : Classement et remise des récompenses

Un classement sera établi pour les épreuves chronométrées ; les trois premiers hommes et trois premières femmes seront récompensés.

Les organisateurs sont seuls compétents pour décider de la répartition des récompenses.

Article 8 : responsabilités

Les participants et parents ayant donné leur autorisation sont conscients des risques inhérents à la pratique sportive et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de perte et vol de matériel, en cas de dommage matériel ou corporel.

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 6830311804 souscrite auprès de AXA France IARD. Les participants doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile tant pour les dommages qu'ils pourraient subir à titre personnel que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 9 : Sécurité et assistance médicale

La surveillance médicale est assurée par une association de secouristes. L'organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les traversées de route seront sécurisées par des signaleurs bénévoles ou des panneaux positionnés aux carrefours. L'organisation se réserve la possibilité de refuser le départ à un participant ou de le mettre hors course s'il apparaît que son comportement est susceptible de compromettre la sécurité de l'épreuve.

Article 10 : Respect des participants et de l'environnement

Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et s'engagent à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui par des comportements inappropriés.

Les participants s'engagent à respecter le Code de la route, la signalisation et les instructions données par les commissaires bénévoles situés le long du parcours. Les participants s'engagent à respecter les propriétés traversées et à ne causer aucun dommage à l'environnement. Les parcours comportent une très grande diversité de terrains tel que des tronçons de route, des chemins de terres privés ou

communaux, des pistes situées en terrain boisé, des champs, et des dénivelés ; les participants aux épreuves s'engagent à adapter leur vitesse en fonction des contraintes du parcours et à ralentir dans les zones signalées comme dangereuses.

Le circuit emprunté par les défis cathares n'est pas permanent. Il est constitué pour une grande partie de terrains privés. Il ne pourra en aucun cas être parcouru en dehors du cadre strict de l'épreuve.

Article 11 : Respect du parcours et abandon

Les participants s'engagent à ne pas quitter les pistes balisées. Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Si un coureur est pris en charge par les services des secours ou par l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Article 12 : Modification des parcours et annulation

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le circuit, de mettre un terme anticipé ou d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques ou des impératifs de sécurité l'exigent. En cas d'annulation de tout ou partie de l'événement pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 : Droits à l'image

Les défis cathares correspondent à une manifestation sportive et publique. Les participants acceptent que l'organisation réalise, au cours de l'épreuve, des clichés photographiques, films ou reportages en vue de la promotion de l'évènement et du sport.

Article 14 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier. Seules les demandes avec un justificatif médical seront acceptées. Toute demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard le 10 septembre 2020 (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits d'engagements versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 3 € pour frais engagés.

En s'inscrivant à la manifestation à quelque titre que ce soit, tout participant est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement.